

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0594 du 26/03/2014

Arrêté du 21/10/2013

ARRETE PORTANT MAINTIEN EN SERVICE DETACHE DANS DES EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE
COMPTABLE DE 4^{EME} CATÉGORIE (INDICE 1040) D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte maintien en service détaché dans des emplois de chef de service comptable de 4^{ème} catégorie (indice 1040) d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe.

Date d'application : 01/06/2014

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MAINTIEN EN SERVICE DÉTACHÉ DANS DES EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DE 4ÈME CATÉGORIE (INDICE 1040) D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MAINTIEN EN SERVICE DÉTACHÉ DANS DES EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DE 4^{ÈME} CATÉGORIE (INDICE 1040) D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'économie et des finances

ARRÊTÉ n° 71/2013-IDIV du 21/10/2013
portant maintien en service détaché dans des emplois de chef de service comptable de 4^{ème} catégorie (indice 1040) d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-988 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au classement des postes comptables de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire n° 2 de la direction générale des finances publiques du 26 septembre 2013 ;

Vu les demandes des intéressés ;

Article 1 : Les chefs de service comptable des finances publiques de 4^{ème} catégorie - 1040 dont les noms suivent, sont mutés en cette qualité sur un emploi de même catégorie dans les conditions indiquées au tableau ci-après :

	Situation	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	
Nom patronymique Nom d'usage/marital Prénom N° DGI	Grade Echelon Rang	Direction Résidence Poste Emploi	Date d'effet	Direction Résidence Poste Emploi
CALAIS PIGNERET CLAIRE 107344	INSPECTEUR DIVISIONNAIRE HORS CLASSE 3 09/12/2005	DDFIP DE SEINE ST DENIS SAINT-DENIS SIE ST DENIS VILLE C1 HE 1040 C1 HE 1040	01/06/2014	DDFIP DE SEINE ST DENIS BOBIGNY SPF BOBIGNY 2E B C1 HE 1040 C1 HE 1040
TABUTEAU JEAN-PIERRE 84792	INSPECTEUR DIVISIONNAIRE HORS CLASSE 3 01/03/2004	DDFIP ISERE GRENOBLE SIE GRENOBLE-CHARTREUSE C1 HE 1040 C1 HE 1040	01/06/2014	DRFIP POITOU-CHARENTES ET VIENNE POITIERS SPF POITIERS C1 HE 1040 C1 HE 1040

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

PARIS, LE 21 OCTOBRE 2013

POUR LE MINISTRE CHARGÉ DU BUDGET,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

CÉLINE CASTELEYN